



VILLE DE NANTES

**GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE NANTES, C.C.A.S. ET NANTES MÉTROPOLE**

**Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière**

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
MISSIONS DE DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE SUR LE PATRIMOINE
IMMOBILIER DE LA VILLE DE NANTES, DE NANTES METROPOLE
ET DU C.C.A.S**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des **missions de réalisation de diagnostics techniques portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public du patrimoine immobilier de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du C.C.A.S. de la Ville de Nantes.**

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire (2 maximum) à bons de commande.

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Ville de Nantes	Nantes Métropole	C.C.A.S. de la ville de Nantes
150 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ATS19 - Services de diagnostics accessibilité des PMR
Code CPV	71312000 : Services de conseil en ingénierie de la construction

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter du 20 juillet 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✓ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
 - L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe 1 relative à la désignation du mandataire et des cotraitants, répartitions des prestations et structure des coûts horaires moyens
- ✓ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - Annexe 1 relative au devis « décomposition des temps d'intervention et répartition des honoraires par missions »
 - Annexe 2 au C.C.A.P. relative à la gestion des données de la collectivité
- ✓ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe usages
- ✓ Exemple graphique de bilan des usages
- ✓ Le cadre de mémoire technique et ses annexes relatifs au cas pratiques

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – Conditions de participations



Les cabinets de contrôle technique ne pourront pas soumissionner au présent marché selon l'article L111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'incompatibilité de l'activité de contrôleur technique avec les activités de conception, réalisation ou expertise.

Toute candidature d'un contrôleur technique se verra éliminée.

Par ailleurs, certaines compétences sont attendues de la part des candidats :

Compétences attendues
La présence d'un architecte ou d'un ingénieur spécialité bâtiment (tous corps d'état), ou au sein de l'équipe présentée pour réaliser les prestations est requise

L'absence de la compétence portée par le soumissionnaire sera éliminatoire.

ARTICLE 5 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

5.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
<input type="checkbox"/> Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (<i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>) Et <input type="checkbox"/> Formulaire DC2* (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) En cas de groupement, chacun des membres du groupement devra fournir les éléments répondant aux critères de recevabilité des candidatures (<i>excepté DC1 unique</i>) → <i>Nota : en cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
<input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles (<i>ou complétude de la rubrique F1 du formulaire DC2</i>)
<input type="checkbox"/> Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
<input type="checkbox"/> Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
<input type="checkbox"/> Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualification
<input type="checkbox"/> Copie du Diplôme d'Architecte DPLG ou DE, ou d'ingénieur structure ou TCE ET <input type="checkbox"/> Qualification OPQIBI 1908 Maîtrise d'œuvre relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

* disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution,

des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

5.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
<input type="checkbox"/> L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
<input type="checkbox"/> Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres.
<input type="checkbox"/> L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire au plus tard avant le démarrage du contrat)
<input type="checkbox"/> En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
<input type="checkbox"/> Le mémoire technique <u>rédigé sur la base du cadre de mémoire joint au DCE</u>
<input type="checkbox"/> L'annexe n°1 au C.C.A.P. , intitulée « Devis - Décomposition des temps d'intervention et répartition des honoraires par mission », dûment amendée / complétée pour répondre au cas pratique présenté au mémoire technique. <i>Il est précisé que le montant total et les quantités figurant dans ce devis estimatif sont dénués de toute valeur contractuelle et n'ont d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres. Le devis devra néanmoins être cohérent avec le coût horaire moyen, contractuel, renseigné à l'acte d'engagement.</i> ATTENTION , à défaut de remise de ce devis dûment complété, l'offre sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique, appréciée sur la base mémoire technique du candidat, notamment sur :	60
1 - Pertinence et qualité des moyens humains et matériels proposés pour répondre à l'accord-cadre	15
2 - Pertinence de l'organisation opérationnelle / méthodologie proposée par le candidat pour répondre aux besoins de l'accord-cadre	15
3 - Qualité des livrables proposés au regard du cadre-type de rapport de diagnostic proposé par le candidat	15
4 - Qualité de la compréhension du besoin, pertinence de l'approche technique proposée et cohérence des temps alloués pour répondre au cas pratique	15
Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du mémoire technique du candidat, notamment sur :	5
Pertinence des moyens envisagés par le candidat pour la prise en compte de l'environnement et du développement durable	5

Critères	Coefficient
Valeur prix :	35
Appréciée sur la base du montant global du devis estimatif (<i>sur la base de l'annexe 1 au C.C.A.P., éventuellement amendée / développée par chaque candidat</i>) établi par le candidat pour répondre au cas pratique, lui-même calculé à partir du coût horaire moyen contractuel renseigné à l'acte d'engagement	35

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente »

Négociation et régularisation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières, notamment si elles présentent des irrégularités de forme, de présentation ou des manquements mineurs, dès lors que celle-ci ne modifient pas leur portée ni ne constituent des éléments substantiels de l'offre.

La procédure de suspicion d'offre anormalement basse étant traitée distinctement.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 4 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr